brossard

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-362-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER UNE EXEMPTION À L'OBLIGATION DE VERSER UNE CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique a été tenue sur ce projet de règlement le 12 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président de la séance a mentionné la nature et l'effet du projet de règlement;

QU'À SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 691.8 du *Règlement de zonage* (REG-362) est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2º, du suivant :

« 2.1º Le permis de construction consiste à ajouter deux logements dans un bâtiment principal occupé par un habitation unifamiliale au moment de la demande de permis ou à ajouter un logement dans un bâtiment principal occupé par une habitation bifamiliale au moment de la demande de permis, sans avoir pour effet d'agrandir le bâtiment principal dans l'un ou l'autre des cas; ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La mairesse, La greffière,

Doreen Assaad Joanne Skelling